

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

Absents ayant donné procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER

SERVICE AFFAIRES FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 2022_094 du 15 décembre 2022

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif voté le 9 février 2022 ;

VU la délibération 2022_011 relative au vote des subventions 2022 ;

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée certaines association – Association régie par la loi de 1901 – au titre de l'exercice 2022 ;

VU l'avis favorable de la municipalité ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale : d'une part, de l'apport et du rôle des associations et d'autre part, de la participation des citoyens à la vie de la cité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations en octroyant des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles.

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire,

EXPOSÉ

Par délibération n°2022-011 du 9 février 2022, le Conseil municipal a examiné et accordé des subventions de fonctionnement 2022, tant « ordinaires » qu'exceptionnelles aux associations.

Depuis, des demandes exceptionnelles ont été déposées par les associations suivantes :

- L'association Montoise de Loisirs ;

- Lion's Club ;
- Le Sporting Golf de Saint Jean de Monts ;
- Les Écureuils des Pays de Monts ;
- Le RASED (Réseau d'aide des élèves en difficultés).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - 600 € pour l'association Montoise de Loisirs ;
 - 200 € pour Lion's Club ;
 - 800 € pour le Sporting Golf de Saint-Jean-de- Monts ;
 - 2 000 € pour les Écureuils des Pays de Monts ;
 - Et 500 € pour le RASED.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

~~Le Maire,~~
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

Le Maire



Véronique LAUNAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.